

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS
POUR LE SPECTACLE –
CARNAVAL DES ENFANTS 2025

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition reçue par la société ERIC VAN PRAET ;

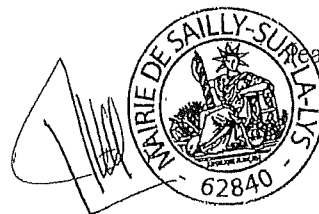
DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société ERIC VAN PRAET (sise Marxuquera – 46728 GANDIA) un devis concernant le bal des enfants / spectacle pour le carnaval des enfants du 08 février 2025, pour un montant de **1.050€ TTC**.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 07 janvier 2025

DEC2025_002



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ